



**Association MUC Omnisports**  
**Règlement intérieur de l'ALP et de l'ALSH MUC LA BOISSIERE**

**Article 1 – Présentation du gestionnaire**

Les temps d'accueil ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont gérés par l'association MUC.

Les Accueils de Loisirs reçoivent chaque année les agréments de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et ont pour partenaire la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF).

**Article 2 – Fonctionnement des Accueils de Loisirs**

Toute fréquentation d'un enfant dans nos structures nécessite le dépôt d'un dossier d'inscription complet auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

Le dossier de l'enfant comprend :

- La fiche renseignements dûment remplie avec photo d'identité
- 1 Copie des pages de vaccinations à jour
- 1 Copie de l'Attestation de sécurité sociale
- 1 Copie de l'Attestation Mutuelle
- 1 Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- Le règlement intérieur daté et signé
- 1 Certificat médical d'aptitude aux activités sportives et de vie en collectivité (Uniquement pour l'accueil de loisirs)
- 1 Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal pour les non allocataires CAF (Uniquement pour l'accueil de loisirs)
- 

Horaires de l'Accueil de loisirs Périscolaire :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-8H50	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de Loisirs 8H-18H30	Accueil du matin	Accueil du matin
9H-12H	Temps Scolaire	Temps Scolaire		Temps Scolaire	Temps Scolaire
12H-13H50	Pause Méridienne	Pause Méridienne		Pause Méridienne	Pause Méridienne
14H-17H	Temps Scolaire	Temps Scolaire		Temps Scolaire	Temps Scolaire
17H-18H30	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

Horaires de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (Vacances Scolaires)

**L'accueil de loisirs proposé sera ouvert, de 8h à 18h30, les mercredis de l'année scolaire, et pendant les vacances, à l'exception des vacances de Noël, la première semaine des petites vacances scolaires et 4 semaines pendant les vacances d'été.**

Les accueils auront donc lieu de :

- **8h à 10h** pour les enfants qui viennent dès le matin ;
- **11h50 à 12h** pour ceux qui viennent l'après-midi avec repas et pour ceux qui ne restent que le matin sans repas ;
- **13h30 à 14h** pour ceux qui viennent l'après-midi sans repas et pour ceux qui viennent le matin avec repas ;
- **17h à 18h30** pour les enfants qui viennent la journée ou l'après-midi.

**Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires de fonctionnement des Accueils de Loisirs.**



### Article 3 – Modalités d’inscription

- ❖ L’inscription à l’ALP du matin et soir est faite par les enfants le matin même à l’école, auprès des animateurs.
- ❖ **L’inscription à l’ALP du midi est faite par les familles sur le Portail Famille.**
- ❖ L’inscription à l’ALSH est faite auprès du responsable de l’accueil de loisirs ou sur le Portail Famille, selon le calendrier de réservation.

Vous pouvez également annuler une inscription auprès du responsable de l’accueil de loisirs ou via le Portail Famille. **Les annulations ne seront accordées que si elles sont demandées au plus tard le mercredi qui précède la semaine d’inscription.**

Concernant les repas de l’ALSH, aucune annulation ne sera possible si cette dernière n’est pas demandée au moins 7 jours avant. En cas d’absence ou de non-respect du délai précité, la prestation sera facturée.

### Article 4 – Conditions d’inscription

Pour les ALP et ALSH Maternels, les enfants doivent être « propres ». Un enfant de moins de 3 ans ou non scolarisé peut être accueilli, sous réserve de l’entretien préalable réalisé avec la famille et dans les conditions d’un planning adapté au rythme de l’enfant.

Pour les ALSH, les enfants prioritaires à l’inscription sont ceux résidant sur la commune. Les enfants non domiciliés à La Boissière sont automatiquement inscrits sur liste d’attente. Si des places restent vacantes, le responsable de l’accueil de loisirs contactera les familles concernées la veille de la journée où l’enfant est inscrit, afin de valider son inscription. Pour tout cas particulier, les familles devront adresser un courrier à la direction de l’association MUC spécifiant la demande.

Le Portail Famille est un espace dématérialisé, sécurisé et privé, accessible sur Internet, permettant d’inscrire votre enfant sur les différents temps d’accueils, et / ou de régler vos prestations par un achat en ligne. Vous conservez un historique de vos règlements et de vos inscriptions.

### Article 5 – Tarification et facturation

La tarification pour les ALP et les ALSH est déterminée par délibération prise en conseil municipal de la commune de La Boissière. Cette délibération est disponible en libre consultation sur le panneau d’affichage et sur le site Internet de la mairie. Elle peut être modifiée sans préavis lorsque les règles de calcul déterminées par les partenaires (CAF, employeurs...) sont modifiées.

En début de mois suivants, une facture vous est adressée. Elle devra être acquittée dans les 21 jours.

Les règlements pour l’ALP et l’ALSH se font auprès du directeur de la structure ou peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de l’ALSH (2 rue de la tranchée).

Les règlements pour les repas au restaurant scolaire se font auprès de la trésorerie de Gignac ou en ligne via le site internet de la commune (laboissiere34.fr).

### Article 6 – Restauration

Les repas sont livrés par la société API. Il est possible de réserver des repas Sans Porc ou Sans Viande.

Dans le cas d’enfants présentant des allergies alimentaires, un Projet d’Accueil Individualisé (PAI) doit être signé, à la demande de la famille présentant un certificat médical. Ce document fixe les modalités de réservation des repas et de composition des menus.

### Article 7 – Maladie et traitement médical

Un enfant malade suivant un traitement médical peut être admis à la condition que :

- Celui-ci ne présente pas de risque de contagion.
- La famille fournisse une ordonnance du médecin dans le cas d’une prise de médicaments.

Lorsqu’un enfant est absent pour maladie, les prestations (ALSH et repas) ne seront pas facturées à condition qu’un certificat médical soit présenté, ce dernier devant être remis au secrétariat avant la fin du mois en cours.



**Article 8 – Objets personnels et vêtements ; recommandations**

Nous déconseillons aux enfants de porter ou apporter des vêtements ou objets de valeur. Les appareils électroniques de type consoles de jeux ou téléphones sont interdits. En tout état de cause, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

Nous interdisons aux enfants d'apporter tout objet dangereux, tels que canif, cutter, pétard...

Le port d'une tenue correcte est exigé.

**Article 9 – Motifs d'exclusion – refus d'inscription**

1. Les familles ne règlent pas leur facturation dans les délais de rigueur.
2. Les familles ne respectent pas les horaires de fermetures des Accueils de Loisirs (retards).
3. Les enfants ne respectent pas les règles de vie collectives (respect des personnes, du matériel et des locaux).
4. Les enfants amènent aux accueils de loisirs des substances illicites.

Tout cas particulier est traité en concertation avec la Direction de l'association.

Règlement écrit à Montpellier, le 30/08/2022.

Amandine LEGER, Directrice Opérationnelle du MUC

  
**MUC VACANCES**  
 Complexe sportif Albert Batteux  
 150, rue François Joseph Gossec  
 34070 MONTPELLIER  
 Tél. 04 99 58 35 36 - Fax 04 99 58 80 54  
 www.muc-vacances.com

Attestation de prise de connaissance du présent règlement

Pour l'enfant : .....

Nom du responsable légal : .....

Date et mention « lu et approuvé »

Signature